

COMMUNIQUÉ de PRESSE

HONG KONG

La CGT soutient les travailleur·euse·s, les organisations syndicales, les ONGs du travail et les étudiants

Depuis quelques jours, Hong Kong est paralysée. Des manifestations exceptionnelles de travailleur·euse·s, d'étudiant·e·s, de lycéen·ne·s, de retraité·e·s et d'immigré·e·s dans la rue, bloquent toute activité économique, sociale ou politique. Chose rare, ces manifestations ont le soutien des employeurs qui craignent que la nouvelle loi votée soit néfaste au développement de leurs affaires.

Au plus fort de la mobilisation, ces manifestations ont regroupé 2 millions de Hongkongais sur 7 millions d'habitant·e·s, soit 27 % de la population totale.

Hong Kong n'est pas une ville réputée pour ses mouvements sociaux.

Colonie britannique (à partir de 1842) rétrocédée à la Chine en 1997, Hong Kong demeure radicalement différente du reste de la République populaire de Chine.

La loi fondamentale qui détermine son régime politique obéit au principe « un pays, deux systèmes ». Elle permet à Hong Kong de conserver notamment son système légal, sa monnaie, son système politique multipartite, ses équipes sportives internationales, ses lois sur l'immigration. Selon la déclaration sino-britannique commune de 1997, la République populaire de Chine a pris l'engagement de maintenir à Hong Kong une relative autonomie au moins jusqu'à 2047.

Lors des dernières manifestations en 2014, la « révolution des parapluies jaunes », les Hongkongais ont réclamé, en vain, le suffrage universel. Hong Kong n'applique donc pas l'élection au suffrage universel et compte un corps électoral composé de 1200 électeurs dont plus de la moitié a reçu l'aval de Beijing. C'est le cas de la cheffe de l'exécutif, Carrie Lam élue en mars 2017 conformément au souhait et aux consignes de Beijing.

Avec la loi que Carrie Lam cherche à faire voter, un accroc important à la règle appliquée depuis la rétrocession de Hong Kong serait créé. En effet, cette loi donnerait la possibilité d'extrader, vers la Chine, quiconque ayant violé la loi chinoise.

Les conséquences seraient graves pour les travailleurs et les syndicats car la Chine ne reconnaît ni le droit de grève ni le droit de créer une organisation syndicale indépendante. Aussi, aucun militant ouvrier ayant participé à une grève pour revendiquer le versement de son salaire ou de meilleures conditions de travail ne pourra trouver d'asile à Hong Kong.

La CGT soutient les organisations syndicales, les ONGs du travail à Hong Kong et les étudiant·e·s dans leur lutte contre la loi d'extradition.

La Chine doit continuer de respecter le principe « un pays, deux systèmes ».

La CGT refuse toute loi d'extradition en direction d'un pays qui n'a pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT N° 29, 87, 98 et 105 ainsi que toutes les conventions en découlant.

Montreuil, le 19 juin 2019